



Direction Générale
Formation Education
Direction des Programmes
Nos réf. : AD/VD/0565

Orléans, le 14 mars 2011

Groupe Technique n°4 « Sécurisation des parcours professionnels et VAE »
Démarche pour l'élaboration du CPRDF

Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation (CPRDF)

Un cadre fixé par la loi du 24 novembre 2009

La loi du 24 novembre 2009, a remplacé le Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) par un Contrat de plan régional de développement des formations (CPRDF). Ce contrat fixe ainsi la stratégie régionale pour la formation en région.

La loi indique que le contrat sera élaboré par la Région au sein du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP - comité tripartite Etat Région et partenaires sociaux).

La loi impose que ce contrat prenne effet à partir du **1er juin 2011**. Ce contrat sera valable pour toute la durée de la mandature régionale, engageant les parties qui en sont signataires (2011-2014).

Le CCREFP a mis en place en octobre dernier une **commission intitulée C+FOR**, chargée de rédiger le contrat, dans les délais fixés par la loi.

Un contrat en construction à partir d'une démarche participative

Pour élaborer le CPRDF, la Région a mis en place une démarche participative intitulée « **Formation Ambition 2020** ».

Cette démarche prend la forme de **cinq groupes de travail**. Ces derniers sont mandatés pour conduire une réflexion sur les grands enjeux du futur contrat, sur la formation et l'emploi. **Ils porteront un regard partagé avec les acteurs de terrain**, à un horizon plus large que celui de 2014 (terme légal du CPRDF en construction). **Ils définiront un diagnostic, des enjeux et des propositions d'actions.**

Les cinq groupes de travail sont les suivants :

- Groupe 1 : Prospective 2020 : quelles formations pour quels emplois ?
- Groupe 2 : Service Public de l'orientation et accompagnement en région
- Groupe 3 : Formation initiale, formation professionnelle, qualification professionnelle et alternance

- Sous-groupe 3.1 : Enseignement supérieur
- Sous-groupe 3.2 : Formations sanitaires et sociales
- Sous-groupe 3.3 : Formations culturelles
- Groupe 4 : Sécurisation des parcours professionnels et VAE
- Groupe 5 : Egalité d'accès à la formation
 - Sous-groupe 5.1 : Egalité Femmes/Hommes et Lutte contre les discriminations

En parallèle, une démarche de travail plus resserrée, au sein du CCREFP (comité tripartite), a ce même objectif d'éclairer la C+FOR sur des thèmes centraux de la formation et de l'emploi.

Les commissions du CCREFP sont les suivantes :

- Commission CPRDF « C+FOR »
- Commission Développement des compétences, validation des acquis
- Commission Enseignement Supérieur, Formations sanitaires et sociales, culturelles
- Commission Sécurisation des parcours des actifs et Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)
- Commission Formation initiale sous statut scolaire, formation agricole, alternance et orientation
- Commission Formation et insertion professionnelle des personnes handicapées

Les travaux des groupes et commissions seront transmis à la commission C+FOR. La contribution de chacun est attendue pour la fin du mois de mars 2011.

Le groupe Formation Ambition 2020 n°4 : « Sécurisation des parcours professionnels et VAE »

Une thématique centrale pour le futur contrat

La situation de crise subie depuis 2008 n'a fait qu'accentuer ou aggraver les mutations économiques et technologiques en cours. A cette heure, le chômage des jeunes représente 17.8% des 98 237 demandeurs d'emplois de catégorie A et le chômage de longue durée représente 37.9 % des 153 230 demandeurs d'emplois de catégorie ABC¹. A cette heure, les parcours sont mouvants et nécessitent une capacité d'adaptation des publics de plus en plus grande. Dans ce cadre, la thématique de la sécurisation des parcours est centrale.

La notion est large et pourrait être décrite comme ancienne, pour autant elle est, aux côtés de la thématique de la qualification des jeunes, un enjeu pour l'ensemble des actifs de notre territoire, qui est loin d'avoir été suffisamment traité pour risquer d'être galvaudé.

Il est ainsi apparu essentiel de traiter de cette thématique pour nos habitants, pour que les publics sortis de formation initiale sans qualification, les publics n'ayant pas bénéficié d'une formation continue et donc fragilisés et les publics en reconversion, puissent être entourés des acteurs les plus pertinents et des dispositifs les plus adaptés.

¹ Données janvier 2011, Bref Centre du 24 février 2011

Que ce soit au moment de l'accès au premier emploi, d'une mobilité dans l'emploi ou lors de situations de rupture ou de fins de carrière, où que ce soit dans une période de stabilité, plusieurs questions peuvent se poser :

- Quelles sont les coopérations à mettre en œuvre entre décideurs et financeurs de la formation ?
- Quels sont les outils à favoriser voire à développer pour faire évoluer les réponses aux actifs de la région, en matière d'accès à la formation tout au long de la vie ?
- Comment rendre lisible, comment améliorer ou donner corps sur notre territoire aux nombreux outils existants ou en création ?

Une complémentarité avec les travaux de la commission Sécurisation des parcours et GPEC du CCREFP

Il a été proposé que le groupe n°4 cible son travail sur une entrée individuelle et collective, afin de trouver un équilibre avec les travaux de la commission « Sécurisation des parcours et GPEC » qui se tiennent au sein du CCREFP, et dont l'approche est spécifiquement liée aux filières, aux secteurs et aux territoires.²

Une démarche dynamique

Afin de proposer à la C+FOR des éléments sur le thème de la sécurisation des parcours des individus, dans les temps impartis, l'organisation des travaux est la suivante :

- Un séminaire de travail d'une journée : **le 14 mars 2011**
- Une réunion technique restreinte : **le 21 mars 2011 de 15h à 17h30**
- Une après-midi de restitution et de présentation de la contribution du groupe : **le 24 mars 2011 de 14h à 17h**
- La contribution sera présentée à la commission GPEC du CCREFP le **29 mars 2011 et à la C+FOR le 1^{er} avril 2011**

² Les deux notions de sécurisation des parcours professionnels et de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sont tout à fait liées :

La notion de sécurisation des parcours professionnels a été définie notamment dans l'ANI de janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail, et dans les ANI qui en ont découlé (celui de janvier 2009), mais aussi au travers des rapports du CES ou du CNFPTLV² entre 2007 et 2008. La notion de parcours a par ailleurs été définie dans des circulaires DGEFP de 2006 ou par le Fonds Social Européen.

La sécurisation des parcours met en œuvre les politiques de développement économique, de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'action sociale avec comme enjeu l'articulation de ces différentes politiques.

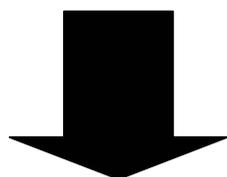
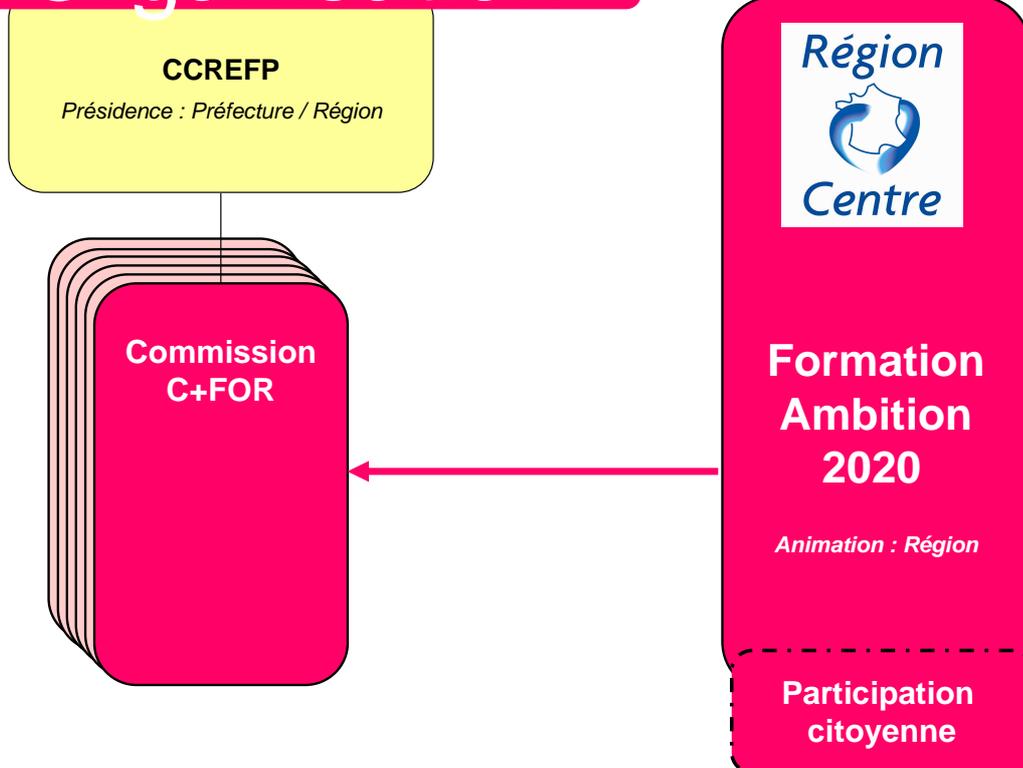
La GPEC est un outil plus particulier qui concerne l'emploi dans les entreprises et qui ne recueille pas à ce jour « d'enthousiasme » de la part des partenaires sociaux, au niveau national, au vu notamment de l'ANI qui y a été consacré fin 2008 et qui apparaît plutôt comme un « code de bonne conduite ». Elle porte aussi sur le territoire ou les filières.

Pour sa mise en œuvre, apparaissent d'abord les diagnostics (au niveau entreprise / filière et au niveau de l'individu) puis des éléments de prospective. Les moyens pour répondre aux enjeux définis par les diagnostics sont les mêmes dispositifs que ceux disponibles dans le cadre de la sécurisation des parcours (DIF, CIF, VAE, pan, BEP, Entretien ...)



Démarche Formation Ambition 2020

Organisation



Formation Ambition 2020

